

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 26 février 2026

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
POLE METROPOLITAIN
DU GENEVOIS FRANCAIS
A L'ASSEMBLEE
DELIBERANTE DU FUTUR
GROUPEMENT LOCAL
DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
GLCT VLS VELO EN
LIBRE-SERVICE
TRANSFRONTALIER

L'an deux mil vingt-six, le 26 février à 12h00,
le Comité Syndical Collège-AOM, dûment
convoqué, s'est réuni à Annemasse sous la
présidence de Monsieur Christian
DUPESSEY, Président,

Convocation du : 19 février 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Membres présents :

N° CS2026-AOM-08

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 14

Nombre de délégués
Présents : 13
Pouvoirs : 0

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Julien
BOUCHET - M. Gabriel DOUBLET - Mme
Nadine JACQUIER - M. Denis MAIRE - Mme
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - Mme
Carole VINCENT - M. Patrick ANTOINE - M.
Jean-Luc SOULAT - M. Florent BENOÎT - M.
Michel MERMIN

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M.
Bernard BOCCARD – M. Laurent DUPAIN
suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES -

• Délégués représentés :

• Délégués excusés :

M. Bernard BOCCARD - M. Yves CHEMINAL -
M. Pierre-Jean CRASTES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POLE
METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS A L'ASSEMBLEE
DELIBERANTE DU FUTUR GROUPEMENT LOCAL DE
COOPERATION TRANSFRONTALIERE GLCT VLS VELO EN
LIBRE-SERVICE TRANSFRONTALIER

Vu la délibération CS2026-AOM-07 du Comité syndical-collège AOM du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant « l'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français au Groupement Local de Coopération Transfrontalière « GLCT VLS » et approuvant les statuts et la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise »

Le Groupement local de Coopération transfrontalière pour le Vélo en libre-service – GLCT VLS - compte 6 membres représentant des collectivités territoriales françaises et suisse.

Or, aux termes des futurs Statuts du GLCT VLS, et notamment l'article 8 relatif à la composition de l'Assemblée, toutes les collectivités membres sont de plein droit représentées à l'Assemblée du GLCT VLS. Chaque membre doit nommer un ou plusieurs représentants. Chaque membre nomme également un suppléant pour chaque représentant.

La désignation et le mandat des représentants et des suppléants sont régis par le droit interne des parties. Chaque partie fait connaître au Président le nom de son représentant et de son suppléant. Leur mandat cesse dès lors qu'ils n'exercent plus de fonction au sein de la partie qui les a désignés.

Par ailleurs et conformément à l'article 9 desdits Statuts, le Pôle métropolitain du Genevois français compte 2 voix au sein de l'Assemblée.

Dans ces conditions, il appartient au Comité syndical de déterminer explicitement les modalités pour désigner les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants :

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), chaque délégué du Pôle métropolitain du Genevois français au sein de l'Assemblée du GLCT est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité syndical peut décider à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le Comité syndical collège-AOM, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ELIT** deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants au sein de l'Assemblée du GLCT VLS ;

Les 2 titulaires
– Christian DUPESSEY
– Florent BENOIT
Les 2 suppléants
– Pauline PLAGNAT CANTOREGGI
– Julien BOUCHET

- **DIT** que cette délibération entrera en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant définitivement la création du GLCT VLS ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 02/03/2026

Publié ou notifié le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président,

Christian DUPESSEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.